

DECISION RECTIFICATIVE DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, le Code de l'éducation et notamment ses article L. 756-2 et R. 719-51 à 719-109-1

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir donnée à la directrice de l'EHESP modifiée par la délibération n°57/2024 du 20 décembre 2023,

Vu, le contrat de détachement n° 2020/385/DRH/EHESP du 4 janvier 2021 de Monsieur Pierre LEGUERINEL en qualité de directeur du service scolarité à compter du 1er janvier 2021,

Vu, la décision n°2025/186/DRH/EHESP du 15 janvier 2025 nommant Pierre LEGUERINEL adjoint au directeur de la direction des parcours, de la scolarité et de l'expérience apprenante (DiPSEA),

Considérant que la décision n°4/2025/EHESP/DIR/SG/DAF du 16 janvier 2025 visait à tirer les conséquences d'un changement organisationnel relatif à la création de la Direction des parcours, de la scolarité et de l'expérience apprenante ;

Considérant que du fait de ce changement organisationnel, la délégation attribuée à Monsieur Pierre LEGUERINEL devait être transférée, sans modification de fond, de la décision relative aux agents des services supports à celle concernant les Départements et Directions hors services supports ;

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle, la délégation de signature en matière de recettes (contrats, conventions) accordée à Pierre LEGUERINEL n'a pas été mentionnée dans la décision du 15 janvier 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'une simple omission formelle n'affectant pas le périmètre de la délégation initialement accordée.

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

La délégation de signature accordée à Monsieur Pierre LEGUERINEL, adjoint au Directeur de la DiPSEA est rectifiée afin d'y inclure également une délégation en matière de recettes (contrats, conventions), à effet rétroactif au 16 janvier 2025.

Article 2 – Exécution

La directrice en sa qualité de délégante, la délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, 11 avril 2025

L'Adjoint au directeur de la DiPSEA,

Pierre LEGUERINEL

**La Directrice de l'Ecole des hautes
études en santé publique**

Isabelle RICHARD